



Association d'intérêt général

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2024

Partenariat I3F

**Favoriser l'accès au logement des jeunes
sortant des dispositifs de l'ASE**

Bilan de l'activité

2024

1. LA GENÈSE DU PROJET

L'AUVM, en partenariat avec le bailleur social Immobilière 3F (I3F), a mis en place **une initiative visant à faciliter l'accès des jeunes sortant des dispositifs de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Val-de-Marne à des logements sociaux**. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du programme national « 10 000 logements HLM accompagnés », lancé en 2014 par l'État, dont l'objectif est de permettre aux ménages les plus précaires, y compris aux jeunes adultes en transition, d'accéder à un logement stable.

TÉMOIGNAGE

« Quand je suis arrivé en hébergement d'urgence, je ne savais même pas par où commencer pour m'en sortir. Tout représentait un obstacle pour moi : les papiers, les rendez-vous et même le fait de croire que j'avais droit à une deuxième chance. Heureusement, les travailleurs sociaux ont été présents à mes côtés à chaque étape. Ils m'ont accompagné dans toutes mes démarches, sans me juger. Ils m'ont appris à gérer mon budget, à me préparer pour un entretien et à croire en mes capacités. Grâce à eux, j'ai trouvé un logement et signé mon bail. Je sais que, sans cet accompagnement, je n'y serais jamais arrivé. Ils ne m'ont pas seulement aidé à trouver un toit, ils m'ont aussi donné des outils pour avancer dans la vie. »

Ce programme joue un rôle clé en offrant aux jeunes qui quittent les dispositifs de protection de l'enfance une solution pérenne face aux difficultés liées au logement. En effet, ces jeunes sont particulièrement exposés au risque de se retrouver sans solution à la fin de leur prise en charge par l'ASE, ce qui les oblige parfois à solliciter des hébergements d'urgence tels que le 115 ou d'autres structures temporaires. Le partenariat entre l'AUVM et I3F permet donc de **prévenir efficacement ces ruptures d'hébergement**, qui pourraient avoir un impact négatif sur l'insertion professionnelle et sociale des jeunes concernés.

Il est essentiel de souligner que ce partenariat entre l'AUVM et I3F vise à créer **une insertion durable**, en accompagnant ces jeunes tout au long de leur parcours vers une pleine autonomie. La mise à disposition de logements sociaux, couplée à un suivi éducatif et social personnalisé, favorise leur stabilité et leur intégration dans la société. Cela diminue également la pression sur les dispositifs d'urgence et les structures d'hébergement, souvent surchargées, tout en offrant des perspectives de relogement à plus long terme.

Ce type de collaboration est une **réponse innovante et proactive** face aux défis posés par la précarité des jeunes adultes issus de la protection de l'enfance. En multipliant ce genre d'initiatives, on peut espérer renforcer le soutien aux jeunes à un moment charnière de leur vie, leur permettant ainsi d'aborder leur avenir avec davantage de sécurité et de confiance.



2. LE PARTENARIAT I3F/AUVM

Le partenariat entre l'AUVM et I3F s'inscrit dans une dynamique de continuité, renforçant **une collaboration déjà bien ancrée depuis plusieurs années**. La mise en place de baux associatifs, tels que la colocation AUVM, ainsi que la signature en juin 2022 d'une convention facilitant l'accès au logement pour les jeunes sortant des dispositifs de l'Aide Sociale à l'Enfance, illustrent particulièrement l'enga-

gement à long terme entre les deux entités, visant à offrir des solutions pérennes à un public vulnérable.

La convention, d'une durée de 24 mois, signée en 2022 marque une étape clé dans cette collaboration. Elle symbolise la volonté commune de formaliser et d'intensifier les efforts existants, dans le but de rendre plus accessible le logement pour les

jeunes en situation de précarité à la sortie de l'ASE. Ce partenariat met en avant l'importance de la coopération entre une association comme l'AUVM, dédiée à l'hébergement et à l'accompagnement social des jeunes, et un bailleur social tel qu'I3F, qui joue un rôle fondamental dans l'offre de logements sur le territoire du Val-de-Marne.

Cette collaboration continue s'inscrit dans une vision stratégique à long terme. Elle a pour objectif de renforcer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes adultes en leur offrant une transition vers l'autonomie, tout en garantissant la stabilité résidentielle indispensable à cette étape de leur vie. **En associant leurs expertises respectives,**

l'AUVM et I3F créent des conditions favorables pour ces jeunes, qui peuvent ainsi se concentrer sur la construction de leur avenir personnel et professionnel dans un cadre de vie sécurisé.

La continuité de cette collaboration avec I3F démontre une approche réfléchie et coordonnée, s'appuyant sur **un partenariat solide pour répondre aux besoins des jeunes**. En offrant des logements sociaux accessibles et en tenant compte des spécificités des jeunes sortant de l'ASE, ce partenariat contribue à prévenir les situations de rupture d'hébergement et à offrir un soutien durable à ceux qui en ont le plus besoin.

3. UN PUBLIC SPÉCIFIQUE

L'évaluation du public pris en charge par l'AUVM fournit une analyse précieuse des caractéristiques et des défis spécifiques auxquels sont confrontés les jeunes sortant du dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le Val-de-Marne. Cette évaluation met en lumière des tendances qui influencent à la fois leur insertion professionnelle et leur accès à un logement stable, en soulignant à quel point ces jeunes peuvent être vulnérables dans cette période critique de transition vers l'âge adulte.

Profil des jeunes orientés vers I3F

Les jeunes qui sont orientés vers les propositions de relogement en partenariat avec I3F sont **majoritairement âgés de 18 à 20 ans**. Ils ont été évalués par l'AUVM au cours de leur prise en charge au sein du le Service d'Hébergement en Semi-Autonomie des Jeunes (SHSAJ) et des colocations AUVM, deux dispositifs financés par le Conseil Départemental du Val-de-Marne. Ces jeunes font preuve d'un **niveau global d'autonomie** dans des domaines essentiels tels que la gestion budgétaire, le savoir-habiter et les démarches administratives. Grâce à l'accompagnement reçu, ils sont capables

d'aborder leur transition vers une vie autonome avec des bases solides, notamment en matière de stabilité professionnelle et financière.

L'assurance d'un savoir-habiter accompagné

Malgré les défis auxquels sont confrontés les jeunes sortant du dispositif de l'ASE, certains d'entre eux parviennent à développer ce que l'on appelle les « réflexes du savoir-habiter ». Ils acquièrent des compétences essentielles à une gestion autonome de leur logement, telles que le paiement régulier du loyer, la gestion budgétaire et la maîtrise des démarches administratives liées à leur séjour au sein de l'AUVM, via la semi-autonomie. **L'accompagnement éducatif et social dispensé par l'AUVM** lors d'attribution de logements via I3F permet à beaucoup de ces jeunes d'assumer les responsabilités liées à un logement de manière autonome, avec **la guidance d'un professionnel pour les premiers temps**. Il s'agit notamment d'une vigilance éducative concernant le paiement régulier du loyer, l'ouverture des droits auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) et le respect du voisinage, ainsi que des conseils concernant les droits et devoirs des locataires.



4. LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Les objectifs opérationnels de la convention entre l'AUM et I3F sont définis de manière précise, afin de répondre aux besoins spécifiques des jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance. Ce partenariat vise à offrir **des solutions concrètes et durables pour leur relogement** tout en apportant **un accompagnement social adapté**, essentiel pour favoriser leur intégration progressive dans le droit commun.

Lever les freins au relogement

L'un des principaux objectifs de ce partenariat est de lever les nombreux freins qui entravent l'accès au logement pour les jeunes sortant du dispositif de l'ASE. Ces derniers, déjà fragilisés par leur parcours, se trouvent souvent en difficulté face aux exigences du marché locatif, tant public que privé, en raison de leur situation professionnelle instable et de

leurs revenus limités. Le partenariat vise ainsi à éviter que ces jeunes ne se retrouvent en attente pendant plusieurs années avant d'accéder à un logement pérenne, une situation qui les expose à des risques accrus de rupture d'hébergement. En agissant en amont, l'AUVM et l'3F cherchent à garantir **une continuité résidentielle** en minimisant les périodes d'instabilité entre la fin de la prise en charge par l'ASE et l'accès à un logement individuel.

Lutter contre les ruptures d'hébergement

Le partenariat mobilise les expertises conjuguées de l'AUVM et de l'3F pour lutter contre les ruptures fréquentes d'hébergement, qui demeurent un obstacle majeur à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sortants de l'ASE. En effet, les dispositifs d'hébergement et de logement disponibles sur le territoire sont souvent saturés et insuffisants pour répondre à la

TÉMOIGNAGE

« Grâce à l'accompagnement des équipes de l'AUVM, j'ai pu reprendre confiance. Elles m'ont soutenue dans mes démarches administratives et m'ont aidée à retrouver une certaine stabilité. Aujourd'hui, j'ai un logement et je me sens enfin chez moi. »

demande croissante de cette population vulnérable. De nombreux jeunes sortant de l'ASE se retrouvent confrontés à des situations d'hébergement d'urgence ou transitoire, parfois dans des conditions précaires. Cela complique leur parcours résidentiel et augmente le risque de rupture, créant ainsi un cercle vicieux de précarité qui compromet leur insertion durable. Le partenariat cherche à répondre à ce problème en proposant des solutions de logement qui permettent d'éviter ces ruptures et **d'offrir aux jeunes un cadre stable** pour entamer leur vie d'adulte.

Passage progressif vers le droit commun

Un des aspects fondamentaux du partenariat réside dans l'accompagnement progressif des jeunes vers le droit commun. Ce processus ne consiste pas simplement à les reloger, mais à leur fournir **un accompagnement personnalisé, adapté à leurs besoins spécifiques**, pour les aider à se stabiliser sur le long terme. Grâce à l'expertise des référents de l'AUVM, cet accompagnement social s'articule autour du logement, avec un suivi rigoureux pour veiller à ce que chaque jeune acquière les compétences nécessaires à une gestion autonome de son logement. Cela inclut la gestion du loyer, la maîtrise des obligations administratives et la consolidation de leur situation professionnelle, afin de les préparer à l'entrée dans le droit commun de manière durable et sécurisée. Ce passage progressif vise à éviter toute fragilisation supplémentaire de ces jeunes et à leur offrir une transition en douceur vers une indépendance réelle.

5. LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

Évaluation préalable des candidatures

Avant de soumettre une candidature pour un relogement via le partenariat entre l'AUVM et l'3F, un processus d'évaluation rigoureux est mis en place par l'AUVM afin d'assurer une adéquation optimale entre le jeune candidat et les exigences du bailleur social. Ce processus comporte plusieurs

étapes essentielles qui garantissent que chaque candidature soit traitée avec soin et qu'elle réponde aux critères de relogement.

1. Évaluation initiale par le référent AUVM

Le premier volet de l'évaluation consiste en une analyse approfondie de la situation du jeune par son référent. Cette évaluation prend en compte plusieurs critères définis par l'3F, notamment

l'autonomie du jeune sur le plan financier, sa capacité à gérer un logement (savoir-habiter), et la complétude de ses documents administratifs (titre de séjour, justificatifs de ressources, etc.). L'objectif est de s'assurer que le jeune est suffisamment préparé à vivre de manière autonome et à répondre aux exigences d'un bailleur social.

2. Prise en compte des critères de logement d'I3F

L'évaluation tient compte des exigences spécifiques d'I3F, telles que l'autonomie financière du jeune, sa capacité à honorer les obligations liées à la gestion d'un logement (paiement du loyer, respect des règles de copropriété, etc.), ainsi que sa stabilité professionnelle. Ces critères permettent de s'assurer que le jeune est apte à occuper durablement un logement autonome sans risquer de se retrouver en situation d'impayés ou de rupture.

3. Validation par l'équipe du SHSAJ

Une fois l'évaluation initiale effectuée, le dossier du jeune est soumis à l'équipe cadre du SHSAJ de l'AUVM. Cette équipe analyse en profondeur chaque dossier pour s'assurer que toutes les conditions sont réunies et que la candidature peut être présentée à I3F.

4. Transmission du dossier à I3F

Une fois validé par l'AUVM, le dossier est transmis à I3F pour un examen plus poussé en vue de son passage en Commission d'attribution logement et examen de l'occupation des logements (Caleol). Cette dernière évalue la compatibilité du profil du jeune avec les logements disponibles.

5. Passage en Caleol I3F

La commission d'attribution d'I3F examine le dossier selon les critères de sélection en vigueur, en veillant à ce que le logement proposé réponde aux besoins du jeune. L'examen de l'occupation des logements permet de s'assurer que le logement correspond aux capacités d'autonomie du jeune et à ses perspectives d'insertion sociale et professionnelle.

Ce processus structuré et détaillé vise à garantir que les candidatures soumises respectent non seulement les critères du bailleur, mais aussi les capacités réelles des jeunes, afin de leur offrir un parcours résidentiel serein et stable.

Accompagnement social lié au logement

Dans le cadre de la convention signée entre l'AUVM et I3F, l'objectif est de concrétiser dix relogements sur une période de 24 mois. Cet engagement implique la mise en place d'un **accompagnement social spécifique et personnalisé** pour chaque jeune relogé, afin d'assurer une transition réussie vers un logement autonome, dont voici les points clés.

- **Suivi après la signature du bail.** Une fois le bail signé, le référent de l'AUVM poursuit l'accompagnement du jeune pendant une période de six mois. Durant cette période cruciale, le référent s'assure que le jeune bénéficie de toutes les aides auxquelles il a droit, telles que les allocations logement, et qu'il effectue les démarches administratives indispensables, comme le changement d'adresse sur ses documents officiels. Il aide également à l'installation du jeune dans son nouveau logement, y compris en l'accompagnant dans l'achat des meubles nécessaires ou dans le choix de solutions économiques et durables (achats d'occasion, bonnes adresses, etc.).
- **Apprentissage du savoir-habiter et de la gestion budgétaire.** Le référent AUVM accorde une attention particulière à l'acquisition des compétences liées à la gestion d'un logement. Cela inclut non seulement le savoir-habiter (respect des règles de vie en communauté, gestion de l'espace), mais aussi la gestion budgétaire, notamment le paiement régulier du loyer. L'accompagnement est adapté en fonction des besoins évalués de chaque jeune, avec des rencontres mensuelles qui peuvent se dérouler soit au bureau de l'AUVM, soit directement au domicile du jeune, en fonction de la situation.

Cet accompagnement vise à stabiliser les jeunes dans leur nouveau cadre de vie et à garantir qu'ils disposent des outils nécessaires pour vivre de manière autonome.

Collaboration et suivi

Un travail de collaboration étroite entre l'AUVM et I3F est essentiel pour assurer la réussite de ce partenariat. À cette fin, l'AUVM a mis en place plusieurs dispositifs de suivi rigoureux.

- **Tableau de suivi interne.** Un tableau de suivi a été élaboré en interne pour gérer de manière efficace

les informations relatives à chaque jeune relogé. Ce tableau permet de suivre l'avancement des démarches administratives, l'installation des jeunes dans leur logement et l'accompagnement social fourni. Il offre une vision d'ensemble et facilite la gestion des situations individuelles.

- **Points réguliers avec les référents sociaux.** Les référents de l'AUVM organisent des rendez-vous réguliers avec les jeunes pour suivre l'évolution de leur situation. Ces points permettent d'évaluer les démarches en cours, de résoudre d'éventuels problèmes et de s'assurer que l'installation dans le logement se déroule dans de bonnes conditions.
- **Continuité de l'accompagnement.** La continuité de l'accompagnement est un élément clé du succès de cette initiative. En effet, le fait que les jeunes soient suivis par le même référent tout au long de leur parcours renforce la relation de confiance, et contribue à leur stabilité émotionnelle et sociale, essentielle pour une transition réussie vers l'autonomie.

- **Communication proactive avec les partenaires.**

L'AUVM entretient une communication ouverte avec I3F, partageant régulièrement les coordonnées des référents et assurant une collaboration fluide avec les chargés de clientèle et les gardiens. Cette approche permet de s'assurer que les jeunes ne rencontrent pas de difficultés majeures dans la gestion de leur logement et que des solutions rapides sont apportées si nécessaire.

Ce dispositif d'accompagnement, couplé à une collaboration proactive entre l'AUVM et I3F, permet de faciliter une transition réussie vers le logement autonome pour les jeunes sortant du dispositif de l'ASE. La rigueur du processus d'évaluation, le suivi social adapté et l'accompagnement continu, combinés, constituent les piliers d'un parcours résidentiel stable et sécurisé. Ces pratiques témoignent d'une volonté commune d'assurer l'intégration réussie de ces jeunes dans la société, en leur offrant les ressources nécessaires pour surmonter les défis de l'autonomie et de l'insertion professionnelle.

6. BILAN DES RELOGEMENTS

En 2024, grâce à la convention de partenariat entre l'AUVM et I3F, **trois jeunes issus du dispositif Renforcer l'autonomie des jeunes pour leur insertion (Reaji) ont pu accéder à des logements locatifs individuels.** Ces relogements ont été réalisés de manière stratégique, en tenant compte des besoins spécifiques de chaque jeune, notamment en matière de proximité avec leur lieu d'emploi ou de scolarité, ainsi que de leurs capacités financières. L'objectif étant de garantir une adéquation optimale entre le logement proposé et les conditions de vie des jeunes, afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

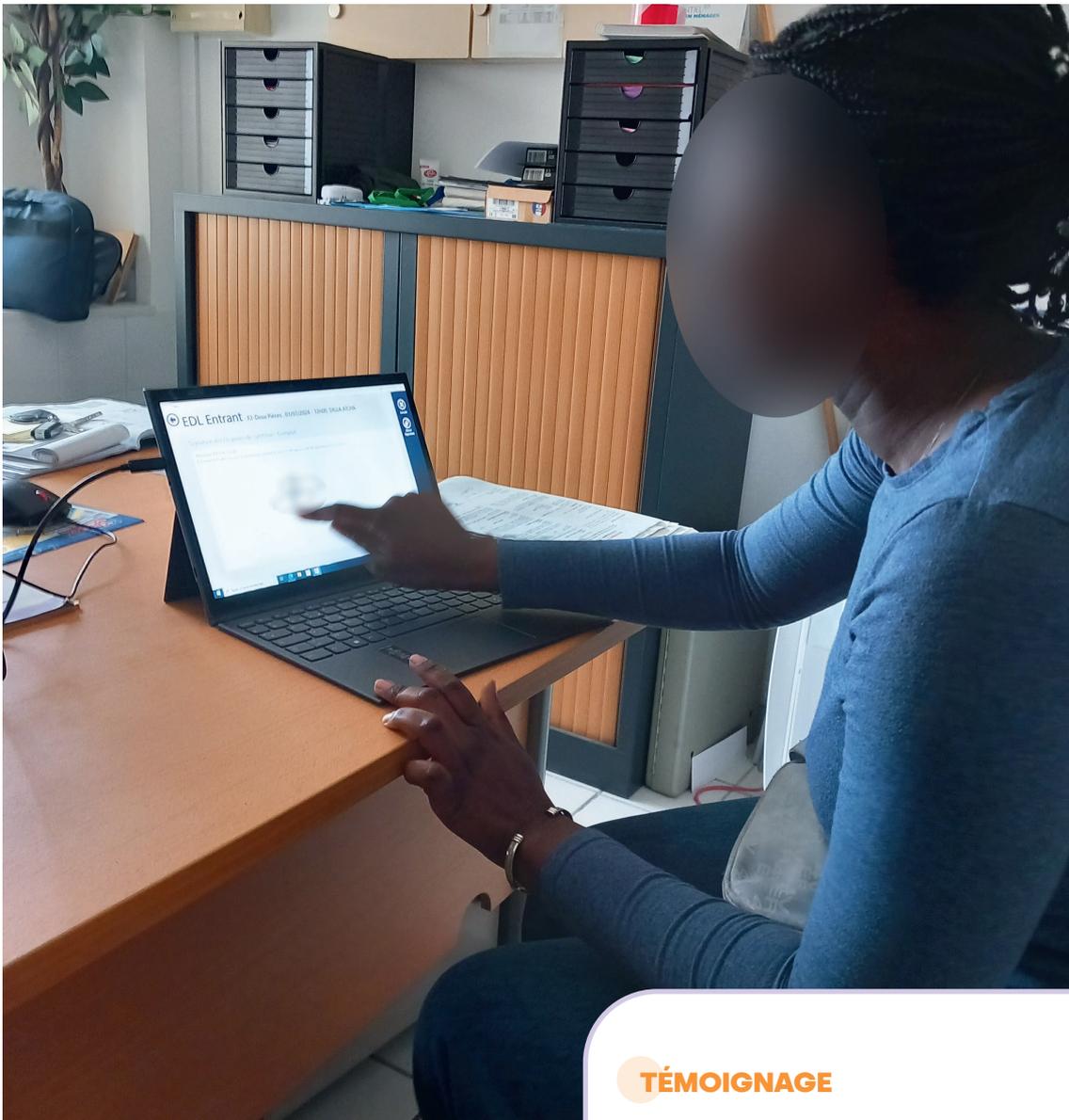
Depuis la signature de la convention en juin 2022, **11 jeunes au total ont ainsi pu bénéficier de relogements** grâce à ce partenariat. Ce chiffre témoigne des efforts entrepris pour offrir une transition vers un logement stable aux jeunes sortant de l'ASE, malgré les nombreux défis rencontrés sur le terrain.

Collaborations face à un contexte défavorable

Dans un contexte général où l'insertion sociale, professionnelle et locative des jeunes devient de plus en plus difficile, les collaborations comme celle mise en place entre l'AUVM et I3F demeurent essentielles pour créer des opportunités concrètes. Ce partenariat offre des leviers d'action pour proposer des solutions sécurisées à un public particulièrement en risque de vulnérabilité. En permettant à ces jeunes de bénéficier d'un logement adapté à leur situation, ces initiatives contribuent à limiter les ruptures de parcours et à créer des conditions favorables à une insertion durable.

Un bilan favorable malgré les défis

Depuis les premiers relogements réalisés en juin 2022, **aucun signalement n'a été reçu de la part**



d'I3F concernant des problèmes de voisinage, d'occupation des logements ou encore d'impayés de loyer. Cette absence de difficultés majeures montre que les jeunes relogés ont su gérer leur nouveau cadre de vie de manière responsable et autonome, validant ainsi l'efficacité de l'accompagnement dispensé par l'AUVM.

De plus, les jeunes bénéficiaires de ce dispositif ont exprimé **un retour très positif** sur l'opportunité qui leur a été offerte. Ce succès témoigne de l'importance d'un accompagnement social de qualité, axé sur l'autonomisation et la préparation à la vie en logement individuel, ainsi que de la pertinence du partenariat avec I3F, qui offre des solutions concrètes et durables à ces jeunes en situation de vulnérabilité.

TÉMOIGNAGE

« Je n'oublierai jamais la signature de mon premier bail. Après des mois en hébergement d'urgence, je rêvais d'un endroit rien qu'à moi. Avec l'aide de l'AUVM, j'ai appris à gérer un budget, à m'organiser et à réaliser toutes les démarches nécessaires pour accéder à un logement. Aujourd'hui, j'ai obtenu les clés de mon appartement, qui représentent un vrai tournant dans ma vie. Plus qu'un toit, elles symbolisent la liberté de construire mon avenir. Je me sens fier et, surtout, enfin chez moi. »

L'accompagnement et l'orientation des jeunes dans le cadre de ce partenariat permettent également de garantir au bailleur le paiement des loyers de manière stable et durable. Les jeunes orientés ne présentent pas de dette de loyer.

PERSPECTIVES

Le bilan intermédiaire a révélé des résultats très positifs : la convention a permis à plusieurs jeunes, prêts à accéder à un logement de droit commun, de le faire sans rencontrer de rupture d'hébergement à la fin de leur parcours d'hébergement avec l'ASE et l'AUMV. Cette continuité est essentielle pour éviter les périodes d'incertitude qui pourraient compromettre leur stabilité résidentielle et leur insertion professionnelle.

Dans le cadre de cette réflexion, il est prévu d'élargir la portée de la convention actuelle. Les deux partenaires, l'AUMV et I3F, envisagent **d'augmenter le nombre de logements dans la nouvelle convention**. Cette extension reflète le succès global du partenariat jusqu'à présent et la volonté des partenaires de répondre à une demande croissante.

Le partenariat entre l'AUMV et I3F démontre son efficacité en offrant des solutions de logement adaptées aux jeunes sortant du dispositif de l'ASE. Il joue un rôle décisif dans leur parcours vers une insertion locative réussie, via un accompagnement de transition. Le renouvellement et l'expansion de cette convention visent à renforcer encore ces résultats positifs.



Association d'intérêt général

4 rue du Docteur Calmette 94310 ORLY

Tél : 01 45 97 24 05 • info@auvm.org

N° SIRET : 332 335 702 000 46 • Code APE : 8790 B

www.auvm.org